

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.535

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue Saint François-Xavier Carrefour formé avec la rue des Cèdres et la rue du Parc

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il existe un danger rue Saint François-Xavier, au carrefour formé avec la rue des Cèdres et la rue du Parc,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Les véhicules circulant rue Saint François-Xavier marqueront le « STOP » au carrefour formé avec la rue des Cèdres et la rue du Parc (voies métropolitaines).

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 décembre 2025

Le Maire

